

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 11 octobre 2013

Délibération n° 76-2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Maison de la Recherche.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 21

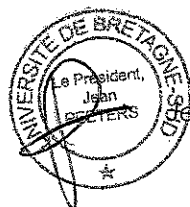
Pour : 21

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de révision des statuts de la Maison de la Recherche

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le :

05 NOV. 2013

Document mis en ligne le :

05 NOV. 2013

Conseil d'administration du 11 octobre 2013.

Modifications des statuts de la Maison de la Recherche.

La Maison de la Recherche située à Lorient dans les locaux de l'UFR LLSHS est un Centre de recherche à caractère fédératif de au sens de l'article L 713.1 du code de l'éducation. C'est un lieu et des activités ; c'est une structure à statuts propres qui prévoient l'organisation de la Maison, son fonctionnement, et ses moyens. Actuellement, la Maison de la Recherche a un Directeur (IGR) et deux secrétaires rattachées au service de la Recherche.

La Maison de la Recherche a un Conseil de pilotage scientifique, administratif et d'orientation appelé « Conseil de la Maison de la recherche » constitué comme suit:

Membres de droit :

- Le Président de l'Université de Bretagne-Sud ou son représentant;
- Le Directeur de l'UFR de Droits, de Sciences Économiques et de Gestion et son assesseur ;
- Le Directeur de l'UFR de Lettres, de Sciences Humaines et Sociales et son adjoint ;
- Le Directeur de la Maison de la recherche ;
- Les Directeurs des laboratoires labellisés par le Conseil scientifique de l'Université ;
- Le Directeur du Service Commun de Documentation.

Membres élus :

- Collège des enseignants-chercheurs : un représentant élu par laboratoire associé à la Maison de la recherche ;
- Collège des personnels scientifiques et administratifs : deux représentants ;
- Collège des doctorants : deux représentants.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 4 juillet 2013 le Conseil de pilotage scientifique, administratif et d'orientation a voté à 8 voix pour et 2 abstentions pour une des modifications des statuts avec pour objectifs de l'évolution :

- Conserver la visibilité de la recherche en LSHS.
- Conserver les missions de soutien à la recherche de la MDR.
- Conserver le fléchage du budget alloué à la MDR.
- Tenir compte des nouveaux locaux à Vannes.
- Simplifier et améliorer le fonctionnement et la gestion de la MDR.

Les modifications des statuts portent sur :

- La transformation du Conseil de pilotage scientifique, administratif et d'orientation en un conseil de la Maison de la Recherche devenant un conseil de gestion qui serait composé comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur de l'UFR de Lettres, de Sciences Humaines et Sociales

Les Directeurs des laboratoires en lettres, langues, sciences humaines et sociales, membres de la Maison de la recherche

Le Responsable administratif et financier de l'UFR LLSHS.

Membres élus respectivement désignés au sein de deux collèges du personnel scientifique et administratif, et des doctorants :

Le collège des personnels scientifiques et administratifs comptera un représentant.

Le collège des doctorants comptera un représentant élu titulaire parmi les doctorants travaillant au sein des laboratoires associés à la Maison de la recherche. Les candidatures de candidats titulaires seront accompagnées de candidatures de candidats suppléants.

Le conseil de gestion aura pour mission :

- Validation du budget de la MDR préparé par l'UFR
- Définition de la politique d'investissement :
 - o Inclusion dans la politique d'investissement de l'UFR
 - o Définition d'un investissement propre aux laboratoires
- Définition d'une politique d'utilisation de la MDR :
 - o Planning et organisation des colloques (Labos)
 - o Planning et occupation des salles spécifiques
 - o Gestion des conflits d'usages...

-la gestion des lieux : elle sera confiée au quotidien à l'UFR, dans le cadre défini par le Conseil de Gestion

- la gestion du personnel ;

- o Disparition du rôle de directeur de la MDR : IGR passant de 50% à 100% au CERHIO.
- o Secrétaires de laboratoires : rattachées au service de la recherche mais sous l'autorité du directeur de l'UFR.

Avis du Conseil d'administration

**PROJET DE REVISION DES STATUTS
DE LA MAISON DE LA RECHERCHE
DES UFR D.S.E.G. & L.L.S.H.S.**

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1 : Création d'une Maison de la Recherche.

Il est créé au sein de l'Université de Bretagne-Sud un centre de recherche à caractère fédératif, au sens de l'article l 713-1 du code de l'éducation, dont la dénomination est : « La Maison de la recherche » (*en abrégé, MDR*). Ce service est le résultat d'une volonté commune de l'U.F.R. de Droits, de Sciences Économiques & de Gestion et de l'U.F.R. de Lettres, Langues, de Sciences Humaines & Sociales.

Article 2 : Objet.

La Maison de la recherche a pour objet la structuration, la coordination, le soutien, le développement et la valorisation des activités de recherche de l'Université de Bretagne-Sud, en Langues, en Lettres, en Sciences de l'Homme & de la Société, en Sciences Juridiques, en Sciences Économiques & de Gestion.

Article 3 : Missions.

La Maison de la recherche a pour missions principales :

A°) Le soutien à la recherche pluridisciplinaire dans une dimension internationale.

Elle développe à cet effet un lieu de rencontres et d'échanges pour les chercheurs nationaux et internationaux travaillant dans des disciplines différentes. Elle favorise la pratique de l'interdisciplinarité en incitant à la

réflexion sur des thèmes communs et en répondant à des appels d'offres nécessitant des approches scientifiques plurielles.

La Maison de la recherche contribue à cet égard à l'intégration des activités scientifiques de l'Université de Bretagne-Sud en Lettres, en Sciences de l'Homme & de la Société, et en Sciences Juridiques, Économiques & de Gestion au réseau national des Maison des Sciences de l'Homme. Elle constitue plus particulièrement une modalité d'intégration à la Maison des Sciences de l'Homme de Bretagne et s'appuie à cet effet sur sa plate-forme scientifique pluridisciplinaire.

B°) Le développement des partenariats scientifiques.

La Maison de la recherche constitue un outil pour le pilotage de la recherche afin de favoriser la structuration en réseaux nationaux et internationaux des laboratoires qui lui sont attachés. À cet égard, elle met à disposition ses moyens mutualisés pour l'accueil des chercheurs invités, le développement des coopérations avec d'autres organismes de recherche, la promotion des savoir-faire de ses équipes, et la participation à des programmes internationaux.

C°) La formation à la recherche.

La Maison de la recherche contribue à la formation à, et par la recherche, des étudiants de Master de l'U.F.R. de Droits, de Sciences Économiques & de Gestion ; de l'U.F.R. de Lettres, Langues, de Sciences Humaines & Sociales ; et des doctorants du Pôle S.H.S.

D°) La mise à disposition de moyens pour la recherche.

La Maison de la recherche met à disposition des enseignants et des étudiants chercheurs des services communs pour accroître le potentiel et la qualité des activités scientifiques. Elle propose à cet effet des équipements mutualisés et des moyens techniques pour soutenir l'excellence de la recherche.

E°) Le lien avec la communauté extra-scientifique.

La Maison de la recherche contribue à la diffusion et à la valorisation scientifique, pédagogique et culturelle des travaux de ses membres. Elle développe notamment un lieu d'ouverture de la recherche sur la société civile extra universitaire.

Article 4 : Moyens.

Pour mettre en œuvre les missions définies ci-dessus, la Maison de la recherche dispose des moyens suivants :

- ☛ **Des moyens scientifiques** (*documentation de recherche sur les axes des laboratoires membres, sources numériques, travail de veille sur ces thématiques,...*)
- ☛ **Des moyens techniques & d'infrastructure** à Lorient et à Vannes (*salles de séminaires et auditorium, ateliers de nouvelles technologies, salle de lecture, prêt de matériel,...*)
- ☛ **Des ressources humaines** (*gestion des laboratoires membres, préparation des colloques,...*)
- ☛ **Des moyens de communication** (*portail internet, promotion et valorisation des manifestations scientifiques...*)
- ☛ **Des moyens de valorisation** (*observatoire et systèmes d'information sur l'activité scientifique des chercheurs et de leurs travaux,...*)
- ☛ **De crédits de fonctionnement & d'investissements.**

Article 5 : Budget.

Le budget de la Maison de la recherche est intégré dans le budget de l'Université de Bretagne-Sud et approuvé par son Conseil d'administration.

Le Conseil de la Maison de la recherche se prononce et approuve les crédits destinés à son fonctionnement général et aux investissements.

Les informations concernant le budget sont communiquées aux membres du Conseil de la Maison de la recherche qui en assurent la diffusion au sein des Conseils de laboratoire et d'U.F.R.

TITRE II : ORGANISATION & ADMINISTRATION.

La Maison de la Recherche est dotée d'un Conseil de pilotage scientifique, administratif et d'orientation de gestion appelé « Conseil de la Maison de la recherche » (en abrégé, CMR).

Article 6 : Composition.

Le Conseil de la Maison de la recherche est composé de membres de droit et de membres élus désignés suivant les modalités définies à l'Article 7. Sont considérées comme **Membres de droit**, les personnes suivantes :

- ☛ ~~Le Président de l'Université de Bretagne-Sud ou son représentant ;~~
- ☛ ~~le Directeur de l'UFR de Droits, de Sciences Économiques & de Gestion et son assesseur ;~~
- ☛ ~~le Directeur de l'UFR de Lettres, de Sciences Humaines & Sociales et son adjoint ;~~
- ☛ ~~le Directeur de la Maison de la recherche ;~~
- ☛ ~~les Directeurs des laboratoires labellisés par le Conseil scientifique de l'Université en lettres, langues, sciences humaines et sociales, membres de la Maison de la recherche ;~~
- ☛ ~~le Directeur du Service Commun de Documentation le Responsable administratif et financier de l'UFR LLSHS.~~

Les Membres élus sont respectivement désignés au sein de ~~trois~~ deux collèges des enseignants-chercheurs, du personnel scientifique & administratif, et des doctorants.

- ☛ ~~Le collège des enseignants-chercheurs compte un représentant élu par laboratoire associé à la Maison de la recherche ;~~

☛ **le collège des personnels scientifiques & administratifs** compte deux un représentants ;

☛ **le collège des doctorants** compte deux un représentants élus titulaires parmi les doctorants travaillant au sein des laboratoires associés à la Maison de la recherche. Les candidatures de candidats titulaires sont accompagnées de candidatures de candidats suppléants.

Article 7 : Désignation des membres élus.

~~Le mandat des membres élus pour le collège des enseignants-chercheurs est de quatre ans. Chaque laboratoire procède en son sein à l'élection d'un représentant, distinct de son directeur déjà membre de droit. Une copie du procès-verbal du vote doit être déposée à la Maison de la recherche par chacun des laboratoires.~~

Le mandat des membres élus pour le collège des personnels scientifiques & administratifs est de quatre ans. Fait partie des votants le personnel titulaire ou contractuel affecté à la Maison de la recherche.

Le mandat des membres élus pour le collège des doctorants est de deux ans.

Les élections pour le collège des personnels scientifiques & administratifs et pour celui des doctorants sont organisées par la Maison de la recherche en conformité avec les procédures électorales définies par chacune des UFR LLSHS.

~~Les élections pour le collège des personnels scientifiques et administratifs et pour celui des doctorants sont organisées par la Maison de la recherche en conformité avec les procédures électorales applicables pour l'élection des membres des collèges IATOSS et usagers des conseils d'UFR.~~

Article 8 : Compétence du Conseil de la Maison de la recherche.

Le Conseil définit l'orientation générale de la Maison de la recherche et adopte, au vu du programme annuel d'activités, les projets de budget de fonctionnement et d'investissement.

~~Il formule des propositions sur son orientation scientifique pluridisciplinaire en relation avec les programmes de ses membres, et en conformité avec la politique de recherche définie par le Conseil scientifique de l'Université de Bretagne-Sud.~~

Il vote les propositions de modification des statuts de la Maison de la recherche. Les propositions de modification ne peuvent être adoptées que par un vote à la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Elles sont soumises pour avis ou approbation aux instances compétentes.

Il définit la politique d'utilisation de la Maison de la Recherche :

- *planning et organisation des colloques*
- *planning et organisation des salles spécifiques*
- *gestions des conflits d'usages*

Article 9 : Modalités de fonctionnement.

~~Le Président de l'Université de Bretagne-Sud ou son représentant Directeur de l'UFR LLSHS~~ préside le Conseil.

Le Conseil est convoqué par le Président aussi souvent que l'intérêt de la Maison de la recherche l'exige et au moins deux fois par an. Il se réunit également, avec un ordre du jour déterminé, à la demande du tiers au moins des membres du Conseil.

La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée aux membres du Conseil au moins quinze jours avant la date de la réunion, sauf en cas de besoin exceptionnel.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres statutaires.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil de la Maison de la recherche ne peut recevoir qu'une procuration.

Le Conseil de la Maison de la recherche ne délibère valablement que si les conseillers présents ou représentés atteignent la majorité de ses membres en

exercice. Lorsque le quorum n'est pas atteint le Conseil est de nouveau convoqué dans les huit jours qui suivent. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

Les décisions du Conseil sont consignées dans un procès-verbal de réunion consultable en permanence au secrétariat de la Maison de la recherche. Le procès-verbal de chaque réunion est visé par le Président et par le Directeur de la Maison de la recherche puis adressé à chacun des membres du Conseil.

~~Article 10 : Direction de la Maison de la recherche.~~

~~La fonction de Directeur est précisée dans le règlement intérieur.~~

~~Le Directeur dirige la Maison de la recherche dans le cadre des objectifs et du budget défini par le Conseil de la Maison de la recherche. Il prépare les travaux et exécute les décisions du Conseil de la Maison de la recherche.~~

~~Il fixe l'ordre du jour des séances du Conseil en concertation avec le Président et les Directeurs des laboratoires membres de la Maison de la recherche. Il ne peut pas prendre part aux votes.~~

~~Il présente au Conseil un rapport annuel sur les activités de la Maison de la recherche.~~

~~Il propose au Conseil le budget de la Maison de la recherche et rend compte de son exécution. Il détient la signature sur le compte commun de fonctionnement général de la Maison de la recherche.~~

~~Le Directeur établit le règlement interne relatif au fonctionnement de la Maison de la recherche, qui est soumis à l'approbation du Conseil.~~

Article 11 : Modification des statuts.

La modification des statuts peut être demandée par le Conseil scientifique la Commission Recherche du Conseil Académique de l'Université ou sur proposition d'au moins deux tiers des membres du Conseil de la Maison de la

recherche.

Les propositions de modification sont adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, puis transmises, pour avis ou approbation aux instances compétentes.